

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire,
Mme Valentin, M. Teissier et M. de la Verpillière

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 32, après la deuxième occurrence du mot :

« couple »,

insérer les mots :

« ou du pacte civil de solidarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rupture d'un couple entraîne l'impossibilité de transfert d'embryons.

Il convient de préciser que les membres d'un PACS sont aussi concernés par cette disposition.